

Comment effectuer sa déclaration annuelle sur le guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>) ?

Avant le 31 mars de chaque année, vous devez enregistrer les longueurs de vos réseaux sur la plateforme ministérielle (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>). Voici la procédure :

1. Connectez-vous au site internet <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>
2. Cliquez sur le profil « Exploitant de réseaux » (à droite de la page d'accueil).
3. Saisissez votre adresse courriel et votre mot de passe dans les espaces réservés à cet effet. Puis validez.

COMPTE EXISTANT

Courriel:

Mot de passe:

VALIDER

CONNEXION / INSCRIPTION

Vous êtes :

- Responsable de projet
- Exécutant de travaux
- ▶ Exploitant de réseaux
- Collectivité territoriale

4. Une fois que vous êtes connecté, un nouveau menu dénommé « Mon réseau » s'affiche en orange dans le bandeau. C'est par cet accès que vous allez pouvoir cliquer sur le sous menu « Redevance » et réaliser votre déclaration de linéaires.



5. Cliquez sur le sous-menu « Redevance ».

6. Remplissez votre déclaration.

Les longueurs à déclarer sont celles des réseaux exploités par votre collectivité au 31 décembre de l'année précédente. Elles s'entendent hors branchement, sont exprimées en kilomètres et arrondies au kilomètre inférieur. Ainsi, si une commune exploite 700 mètres de réseaux sensibles (soit 0.7 km), elle déclarera 0).

Une collectivité doit faire une seule déclaration pour l'ensemble de ses services.

A noter !

Les informations à saisir doivent être en adéquation avec les caractéristiques des réseaux ou des fourreaux en attente enregistrés sur le guichet unique.

— Déclaration de vos réseaux —

Longueur réseaux sensibles (Km)
 dont réseaux de télécommunications* : Kilomètres

Nota : dans le cadre de la redevance, la déclaration du linéaire se déclare conformément à l'article R554-10 II. du code de l'environnement : [...] Sont considérés comme sensibles pour la sécurité ou la vie économique les ouvrages sensibles pour la sécurité mentionnés à l'article R. 554-2, les installations de communications électroniques mentionnées à ce même article et les ouvrages ayant fait l'objet d'un enregistrement comme ouvrages sensibles conformément au deuxième alinéa de l'article R. 554-7.

Longueur réseaux non sensibles (Km)* : Kilomètres

Nombre de communes où vous êtes présent* :

Année d'exercice : 2015

Remarque :

Les informations mentionnées peuvent être corrigées jusqu'au 31 mars.

Attention !

Les longueurs des réseaux sensibles comprennent les longueurs cumulées des ouvrages sensibles **pour la sécurité** et **pour la vie économique**.

Les ouvrages qualifiés de sensibles **pour la sécurité** sont :

- canalisations d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
- canalisations de produits chimiques liquides ou gazeux,
- canalisations de gaz combustibles,
- réseaux de chaleur ou de froid,
- lignes électriques et réseaux d'éclairage public ou de signalisation, dont la tension excède 50 volts en courant alternatif ou 120 volts en courant continu lisse à l'exception des lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés,
- installations de transport public ferroviaire ou guidé (tramway),
- canalisations de transport de déchets,
- autre (les ouvrages non sensibles déclarés comme sensibles).

Les ouvrages qualifiés de sensibles **pour la vie économique** sont les installations de communications électroniques (réseaux de télécommunication, réseaux assurant la diffusion ou utilisés pour la distribution de service de communication audiovisuelle ...).

Attention !

Les longueurs des réseaux non sensibles à déclarer comprennent les longueurs cumulées des ouvrages qualifiés de **non sensibles** :

- lignes électriques et réseaux d'éclairage public en très basse tension (≤ 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et les lignes électriques aériennes à basse tension à conducteur isolé,
- canalisations d'eau potable,
- canalisations d'eaux usées et d'assainissement.
- autre (fourreaux en attente par exemple).

7. Saisissez vos coordonnées de facturation.

Coordonnées de facturation	
Organisme Raison sociale** :	<input type="text"/>
Forme juridique** :	Sélectionner une forme juridique
Adresse** :	<input type="text"/>
Complément :	<input type="text"/>
Code postal** :	<input type="text"/>
Commune** :	<input type="text"/>
Pays** :	Sélectionner un pays
N° Siret** :	<input type="text"/>
Numéro de téléphone** :	<input type="text"/>
Numéro de fax :	<input type="text"/>
<small>Il est vivement conseillé de le renseigner</small>	
Nom contact facturation** :	<input type="text"/>
Prénom contact facturation** :	<input type="text"/>
Courriel contact facturation** :	<input type="text"/>
Fonction contact facturation** :	<input type="text"/>
<small>* Champs obligatoires</small>	
<small>** Champs obligatoires pour les organismes résidents en France (Siret obligatoire pour les formes juridiques Entreprises)</small>	

Remarque !

Avec la franchise (**300 km**) et la non facturation (montant à percevoir $<$ à 50 €), aucune redevance n'était due par une commune, en 2014 (arrêté du 12 août 2014), si :

- moins de 409 km de réseaux sensibles sont exploités,
- moins de 470 km de réseaux non sensibles sont exploités.

8. Cochez la case indiquant que vous reconnaissez avoir lu et compris les termes des Conditions Générales d'Utilisation du téléservice et enregistrez.

Je reconnais avoir lu et compris les termes des Conditions Générales d'Utilisation du téléservice 'réseaux-et-canalizations'



9. La déclaration est terminée, cliquez sur « [Se déconnecter](#) ».

Vous recevrez un courriel qui récapitulera les éléments saisis.

A noter !

L'association des maires de Meurthe-et-Moselle est largement intervenue pour que les communes et leurs groupements ne paient aucune redevance ; redevance théoriquement calculée en fonction de la longueur des réseaux, de leur caractère sensible ou non sensible et le nombre de communes sur lesquelles ils sont présents.